



LE TABLEAU

La commission du Tableau a pour mission, d'examiner tous les changements concernant la vie professionnelle des membres de l'Ordre, sociétés et stagiaires : inscriptions, radiation, transfert, mise en congé, etc.

Pour être instruit en session du Conseil de l'Ordre, un dossier doit être transmis complet et dûment rempli, dans un délai minimal de 15 jours avant la date de la réunion de la commission du Tableau.

Les membres de l'Ordre ayant un mandat social dans une société d'expertise comptable doivent être inscrits en qualité d'experts-comptables salariés.

Par ailleurs, il est important que le changement de responsable ordinal dans une société soit porté à la connaissance de la Commission.